

Détenus libanais : quatorze ONG appellent le gouvernement à traduire son engagement en action

Quatorze ONG militant pour les droits de l'homme ont signé un communiqué commun se félicitant du fait que la déclaration ministérielle a officiellement évoqué le dossier des disparus au Liban et « au-delà des frontières », qu'ils soient des Libanais ou des étrangers résidant au Liban.

«Pour traduire cet engagement ministériel en action, les ONG en question appellent, dans leur communiqué, à la formation d'une commission nationale indépendante conformément aux critères internationaux, qui comptera au nombre de ses membres des représentants des familles des victimes, des ONG libanaises qui œuvrent dans ce domaine, des magistrats indépendants, des parlementaires, des représentants du gouvernement, des organisations internationales qui œuvrent dans le cadre des droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge, à titre d'exemple. »

Le communiqué appelle également à inclure « le dossier des victimes des disparitions arbitraires au Liban et au-delà des frontières libanaises à l'ordre du jour de la conférence de dialogue qui doit se tenir sous la présidence du chef de l'État ».

Les ONG signataires appellent également le gouvernement à « reconnaître l'échec de la commission judiciaire mixte libano-syrienne, au terme de trois ans de sa formation, et à former une commission nationale indépendante » le plus tôt possible. Cette commission sera dotée, selon le communiqué, de prérogatives lui permettant de mener des enquêtes « sérieuses » et de « récolter des informations des centres de renseignements et de sécurité, comme des institutions dont les archives contiennent des informations concernant des personnes disparues et sur les charniers, ainsi qu'auprès des anciens chefs de milice qui auraient livré des détenus libanais aux services de sécurité syriens et israéliens ».

Le communiqué appelle enfin le gouvernement à entreprendre les mesures nécessaires pour que le Liban ratifie la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées adoptée en 2006 par les Nations unies, ainsi qu'à amender la loi libanaise de façon à ce qu'elle soit conforme avec les clauses de cette convention.